

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes d'Ouroux en Morvan.

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Dominique BELOTTI, Denise FOUCAULT, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Jean-Sébastien HALLIEZ, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Alain FABIEN, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON, Jean-Luc VIEREN, Christian OPIOLA ;

Pouvoirs : Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN, Odile RAPPENEAU à Robert SAUTEREL, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Sébastien HALLIEZ, Bernard DETILLEUX à Eveline BARTHELEMI, Françoise MENUËL à Christian TISSERAND, Agnès GERMAIN à Jean-Jacques PIC, Fabien BAZIN à Jean-Pierre LACROIX, Diane MARTIN à Daniel MARTIN, Roger PERRAUDIN à Brigitte GAUDRY, Marc PERRIN à Alain FABIEN ;

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Développement

A. Réflexion sur les projets de bâtiments relais à venir et leur modèle économique

Cf annexe 2 – note sur les projets de bâtiments relais

Le Président rappelle que la communauté de communes détient la compétence développement économique et à ce titre, 4 communes ont saisi la collectivité afin qu'elle puisse porter des projets de bâtiments relais sur leur territoire :

- projet de multi-services à Saint Martin du Puy ;
- projet de boucherie à Moux en Morvan ;
- projet de bâtiment multi-activités à Lormes ;
- projet de café-gîte associatif à Saint Brisson.

La question de la revitalisation des centre-bourgs et du commerce de proximité est au cœur des enjeux de notre territoire et la communauté de communes s'est engagée à accompagner les communes en ce sens.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres, la question est de savoir comment accompagner ces projets, avec les moyens financiers et d'ingénierie disponibles au sein de la communauté de communes.

Aussi, est-il nécessaire d'optimiser leurs plans de financement au vu de la capacité d'emprunt très limitée de la communauté de communes.

Lors du bureau communautaire du 23 novembre dernier, il a ainsi été proposé que ces opérations puissent être lancées à la condition que leur modèle économique soit équilibré, c'est-à-dire que les loyers permettent de couvrir les annuités d'emprunt.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé de demander une contribution financière aux communes bénéficiant de ces projets de bâtiments-relais.

Pour chaque projet et au vu des modèles économiques établis en fonction des subventions mobilisables et des montants de loyers maximaux pouvant être demandés aux futurs gérants, il est proposé aux communes concernées de participer financièrement aux opérations soit :

- avec l'apport d'un fonds de concours ;
- ou la diminution annuelle de leurs droits de tirage voirie sur 20 ans.

Ces éléments sont donnés sous réserve de l'attribution des subventions indiquées dans le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, en cas de non-recouvrement des loyers, de diminution significative des recettes ou d'augmentation des charges, une convention signée entre la commune et la communauté de communes permettra d'assumer conjointement ces pertes ou ces nouvelles charges (50% commune, 50% communauté de communes), comme cela avait été acté lors du conseil communautaire du 13 avril dernier.

Si le bâtiment était vendu à des gérants à la suite de ces aménagements, la part d'autofinancement des communes leur serait rétrocédée.

C'est dans ce cadre de partenariat qu'il est proposé de poursuivre les 4 projets de bâtiments-relais et un courrier a d'ores et déjà été envoyé aux communes dans ce sens pour qu'elles puissent se prononcer.

B. Economie

- **Sollicitation des subventions pour le projet de boucherie à Moux en Morvan**

Cf annexe 3 – règlement d'intervention « conseil en énergie partagé » du SIEEEN

Le Président rappelle que pour financer le projet de boucherie de Moux en Morvan, il est nécessaire de solliciter les subventions suivantes :

Dépenses HT		Recettes			
Acquisition bâtiment	77 000 €	Partie commerce	LEADER Morvan fiche action 3.1.4 « reconquérir les cœurs de bourg »	81 392.49 €	12%
Travaux	433 800 €		ETAT – Fisac	74 588.04 €	11%
Maitrise d'œuvre, études préalables et frais liés à la maîtrise d'œuvre	61 796 €		REGION (bâtiment mixte)	71 520.22 €	10%
Actualisation et imprévus	44 667 €	Partie logement	ETAT – DETR 2019 contrat de ruralité 40%	101 225.72 €	15%
Matériel	72 000 €		REGION (bâtiment mixte)	38 479.78 €	6%
			LEADER Morvan fiche action 3.1.7 « soutien à la rénovation de logement »	17 364.43 €	2.50%
		AAP SIEEEN	50 000.00 €	7,3%	
		Partie commerce et logement	Commune de Moux	116 839.72 €	17%
			Autofinancement (CCMSGSL)	137 852.60 €	20%
TOTAL	689 263 €	TOTAL		689 263 €	100%

Le Président ajoute que pour répondre à l'appel à projets du SIEEEN sur la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du projet de boucherie à Moux en Morvan, il est nécessaire que la communauté de communes adhère à la compétence « maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé » exercée par le SIEEEN pour un montant de 1 086,13 € par an (sur la base de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018) et adopte leur règlement d'intervention.

Le Président propose alors :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté et de lui donner délégation pour solliciter les subventions afférentes ;
- d'adhérer à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » que propose le SIEEEN ;
- d'adopter le règlement d'intervention et d'acquitter la cotisation fixée chaque année par le comité syndical pour l'exercice de la compétence précitée ;
- de désigner un élu pour représenter la communauté de communes au sein du collège électoral relatif à cette compétence ;
- de candidater à l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SIEEEN.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions du Président.

- **Sollicitation des subventions pour le projet de multi-services à Saint Martin du Puy**

Le Président rappelle que pour financer le projet de multi-services de Saint Martin du Puy, il est nécessaire de solliciter les subventions suivantes :

- DETR au titre de l'année 2019 ;
- LEADER fiche 3.1.4 « reconquérir les cœurs de bourg » pour le volet commerce ;
- Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat de pays.

Dépenses HT		Recettes		
Etudes préliminaires	2 480,00 €	DETR 2019	248 771,27 €	40%
Travaux	555 891,00 €	LEADER	26 250,00 €	4%
Frais généraux	57 998,28 €	Région via Contrat de Pays	149 256,73 €	24%
Actualisation des prix	5 558,91 €	Autofinancement	197 650,19 €	32%
TOTAL	621 928,19 €	TOTAL	621 928,19 €	100%

Le Président propose alors de valider le plan de financement prévisionnel et de lui donner délégation pour solliciter les subventions afférentes.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel et donne délégation au Président pour solliciter les subventions afférentes.

- **Renouvellement du compromis de vente pour le bâtiment multi-activités de Lormes**

Le Président explique que le compromis de vente pour l'ancienne école de Lormes qui accueillera un bâtiment multi-activités avait été acté entre la commune et la communauté de communes lors du conseil communautaire du 19 septembre 2017. Celui-ci est aujourd'hui caduc.

Dans l'attente de la poursuite du projet, il conviendrait de signer un nouveau compromis de vente dans les mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire pour un montant de 70 000 € et qui contiendrait une clause suspensive au cas où la recherche de subventions ne permettrait pas d'aboutir à un modèle économique équilibré.

Le Président précise que dès que l'accord sur le co-financement du projet avec la commune de Lormes sera acté, l'acquisition du bâtiment par la communauté de communes pourra être réalisée.

Le Président propose donc de lui donner délégation pour renouveler le compromis de vente du bâtiment de l'ancienne école de Lormes dans les conditions présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Sollicitation d'une subvention Massif Central pour l'animation de la filière « sapins de Noël »**

Un travail autour de la valorisation du sapin de Noël est mené depuis 2017 par la communauté de communes en lien étroit et partenarial avec l'Association Française du Sapin de Noël Naturel (AFSNN), avec l'Union des Producteurs de Sapins de Noël du Morvan (UPSNM), mais aussi avec Bourgogne Active et l'organisme MACéO.

Afin de mener l'ensemble de ces chantiers, un travail de partenariat a été engagé avec le Massif Central par le biais du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) afin d'obtenir des financements pour l'ingénierie.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter le Massif Central pour une subvention sur un poste d'ingénierie à la communauté de communes (déjà existant) et un ½ poste au sein de l'AFSNN dont le siège est situé au Parc du Morvan à Saint Brisson, sur 2 ans selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
- CCMSGL (1ETP) - AFSNN (0,5 ETP)	129 459 €	Massif Central	93 281 €	60%
Frais de mission	1 008 €	Région	23 320 €	15%
Prestation externe (B.E IGP sapin de Noel)	25 000 €	Chambre d'agriculture	7 773 €	5%
		Autofinancement	31 093 €	20%
TOTAL	155 467 €	TOTAL	155 467 €	100%

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour solliciter les subventions précitées.

- **Sollicitation d'une subvention Massif Central pour le poste d'agent de développement à Château-Chinon**

Il est rappelé que Château-Chinon représente un pôle essentiel du maillage urbain territorial du Morvan représentant pour ses habitants et ceux des communes environnantes la principale ville de ce massif disposant d'un bon niveau de services et d'équipements. La ville a pourtant rencontré ces dernières décennies la disparition d'entreprises et de services publics entraînant en partie une baisse démographique.

La communauté de communes avait déposé une candidature à l'opération « Cœur de Ville » qui n'a pas été retenue. La demande a alors été réorientée sur des fonds Massif Central.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Massif Central une subvention pour un poste d'agent de développement économique - manager de centre-ville du territoire de Château-Chinon. Cette ingénierie spécifique à ce territoire permettra d'accompagner dans les meilleures conditions la réussite des projets impulsés par les différents partenaires, publics et privés. La mission de l'agent de développement économique devra répondre plus particulièrement aux enjeux communs à la convention interrégionale du Massif Central.

Aussi, il est proposé de solliciter cette subvention auprès du Massif Central à hauteur de 150 000 € concernant les dépenses de personnels, ses frais de missions et les partenariats avec la Boutique de Gestion (BGE) et l'Agence de Développement Touristique (ADT) de la Nièvre, pour 3 ans, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC		%
Dépenses salariales brut x 3 ans	127 398,00 €	FNADT Massif-Central	150 000,00 €	69
Coûts indirects	19 110,00 €			
Frais de missions	6 000,00 €			
		Autofinancement	68 508,00 €	31
Convention BGE x 3 ans	36 000,00 €			
Convention ADT	30 000,00 €			
TOTAL	218 508,00 €	TOTAL	218 508,00 €	

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour solliciter les subventions précitées.

C. Culture

- **Conventionnement avec la bibliothèque de la Nièvre en vue d'une coopération relative au développement de la lecture publique**

Cf annexe 4 – projet de conventionnement avec la bibliothèque de la Nièvre

Le Vice-président délégué à la culture explique que le récent rapport de Monsieur Olivier CAUDRON, inspecteur général des bibliothèques, souligne le caractère expérimental et innovant de la politique de la communauté de communes en faveur de la culture et de la lecture publique.

Il rappelle que pour concrétiser cette politique ambitieuse, la communauté de communes est soutenue par le Conseil départemental de la Nièvre pour financer à hauteur de 30 % des postes de professionnels des bibliothèques des catégories A et B.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à professionnaliser son réseau de lecture publique, à avancer sur la mise en réseau de ses bibliothèques et de s'engager sur une politique de lecture publique cohérente et au service de tous.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec le Conseil départemental pour l'année 2018 couvrant le poste de catégorie A (le poste de catégorie B sur le pôle des Portes du Morvan étant déjà intégré dans une convention précédemment signée avec le département de la Nièvre). Le département proposera une convention pour plusieurs années à compter de mars 2019 reprenant l'ensemble des 3 postes (1 catégorie A et deux catégories B – dont le poste nouvellement créé pour le pôle des Grands Lacs du Morvan).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec le Conseil départemental de la Nièvre dans les conditions de la convention précitée.

- **Conventionnement avec Sceni Qua Non pour le développement du cinéma sur le territoire**

Cf annexe 5 – convention de partenariat avec Sceni Qua Non

Le Vice-président délégué à la culture présente l'association Sceni Qua Non, association engagée sur l'ensemble du territoire nivernais depuis 34 ans afin de permettre l'accès au cinéma pour tous les habitants de la Nièvre.

Il explique que l'association structure ainsi l'offre cinématographique et, sur le territoire de la communauté de communes en particulier, joue un rôle moteur à travers :

- le circuit de cinéma itinérant ;
- les 4 salles de cinéma (miniplexes) ;
- la coordination des établissements scolaires inscrits aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- un ensemble de partenariats tout au long de l'année avec des structures socio-culturelles.

Afin de démontrer son engagement fort envers une politique publique du cinéma accessible à tous, le Vice-président délégué à la culture propose de conventionner avec l'association Sceni Qua Non dans les termes présentés dans la convention, soit pour une durée de 3 ans impliquant une participation financière annuelle de 7 500 €.

Le Président précise que par le biais de ce conventionnement, les maires peuvent solliciter l'association Sceni Qua Non pour étudier d'éventuels projets liés au cinéma sur leur commune. Il est suggéré de mettre en place une programmation estivale en cas de mauvais

temps, notamment pour un public jeune et familial. Par ailleurs, il est évoqué la possibilité de créer une thématique mêlant cinéma et musique.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec l'association Sceni Qua Non et donne délégation au Président pour signer la convention.

D. Social

- **Convention financière 2019 avec le centre social des Grands Lacs du Morvan**

Cf annexe 6 – convention de partenariat 2019 entre le centre social des Grands Lacs du Morvan et la communauté de communes

Le Président rappelle que la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avait signé une convention pluriannuelle de partenariat avec le centre social des Grands Lacs du Morvan qui courrait jusque fin 2018.

Il convient donc de rédiger une nouvelle convention pour l'année 2019. Le Président propose donc de reprendre les mêmes dispositions financières qu'en 2018, soit :

- 6 962 € en nature au titre de la mise à disposition gracieuse du bâtiment occupé par le centre social ;
- 85 026 € en numéraire au titre de :
 - animation globale du projet social et de la vie de la structure ;
 - soutien à la fonction accueil du centre social ;
 - poursuite des actions prévues au titre du contrat enfance jeunesse ;
 - soutien à la fonction de référent famille et aux actions qui en découlent.

Le conseil commentaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces termes avec le centre social des Grands Lacs du Morvan et donne délégation au Président pour signer la convention.

- **Réflexion sur le lancement d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour le centre social du Haut Morvan**

Le Président explique que depuis 2017, la communauté de communes a engagé un nouveau travail de partenariat avec le centre social du Haut Morvan, la compétence appartenant auparavant aux communes.

Afin de construire ce partenariat sur des bases solides et des éléments objectifs, il est proposé de demander au centre social du Haut Morvan de s'engager dans un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui permettra à un cabinet, en partenariat avec la Fédération des centres sociaux également demandeuse de cette démarche, de réaliser une expertise du fonctionnement et des finances du centre social.

Aussi, le Président propose de l'autoriser à solliciter le centre social du Haut Morvan afin qu'il lance un DLA qui permettra de renouveler la convention de partenariat et financière avec la structure en 2019. Il propose également que la communauté de communes soit consultée pour l'écriture du cahier des charges qui permettra de réaliser le DLA.

Monsieur Marcel PESCHAIRE, conseiller communautaire de la commune d'Arleuf et membre du conseil d'administration du centre social du Haut Morvan, précise que le conseil d'administration du centre social s'est réuni le 12 novembre dernier et a validé à l'unanimité la mise en place du DLA.

Le Président ajoute que chaque commune du territoire d'intervention du centre social du Haut Morvan peut faire remonter ses questions au centre social dans l'objectif de contribuer à l'élaboration du DLA.

- **Engagement de la commune de Château-Chinon dans le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**

A ce jour, de nombreux partenaires travaillent à l'expérimentation du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Dix territoires en France sont d'ores et déjà engagés depuis plusieurs mois dans l'expérimentation, dont Prémery dans la Nièvre où environ 80 emplois ont été créés.

En 2019, l'évaluation de cette première vague d'expérimentation devrait permettre d'étendre la démarche à de nouvelles collectivités.

Les élus du Pays Nivernais Morvan ont formulé le souhait de pouvoir participer à cette démarche, et proposer la création de comités locaux, un par territoire (à l'échelle des anciens cantons, autour de 5 000 habitants).

A ce jour, 5 territoires sont d'ores et déjà engagés : Luzy, Varzy, Clamecy, Moulins-Engilbert et Lormes.

Le territoire de Château-Chinon souhaite également rejoindre cette démarche. Le Vice-président délégué aux finances, Maire de Château-Chinon Ville explique que 160 chômeurs de longue durée ont été recensés sur le secteur de Château-Chinon et qu'il est donc nécessaire d'agir.

Afin d'accompagner ces comités locaux, le Pays a recruté un chef de projet en charge de la coordination de cette démarche pour le compte de ces territoires et l'animation de ce programme.

Des financements à hauteur de 80% sont sollicités par le Pays pour 3 ans.

L'autofinancement de 20% serait réparti entre les communautés de communes engagées selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie 26 mois	110 000 €	Etat FNADT	70 000 €
Fonctionnement	6 000 €	CD58	22 800 €
		Autofinancement	23 200 €
TOTAL	116 000 €	TOTAL	116 000 €

L'engagement de la communauté de communes pour les territoires de Lormes et de Château-Chinon serait donc le suivant :

- 595 € pour 2018 (2 mois)
- 3 569 € pour l'année 2019
- 3 569 € pour l'année 2020

Le Vice-président délégué aux finances, Maire de Château-Chinon Ville, propose de participer à la part d'autofinancement du poste de chef de projet de la démarche TZCLD comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de participer à l'autofinancement du poste comme présenté ci-dessus.

- **Désignation de représentants à la mission locale Nivernais Morvan**

Le Président rappelle le rôle des missions locales qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

La mission locale Nivernais Morvan, dont le siège se situe à Château-Chinon, œuvre sur un large périmètre d'intervention comprenant les secteurs de Château-Chinon, Chatillon en Bazois, Luzy, Montsauche les Settons, Moulins Engilbert, Saint Saulge, Brinon sur Beuvron, Lormes et Corbigny.

Pour répondre aux modifications territoriales à la suite des fusions des collectivités, la mission locale Nivernais Morvan projette de modifier ses statuts.

Aussi, l'association est organisée en 4 collèges :

- Des élus membres ;
- Des membres de droit ;
- Des membres d'honneur ;
- Des membres de la société civile et organismes partenaires.

Chaque communauté de communes du périmètre d'intervention participe au financement de l'association par le biais d'une cotisation annuelle et est représentée dans le collège des élus membres par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

A noter que le Maire de la commune de Château-Chinon Ville siège d'office au collège des élus membres.

Le Président propose donc de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et siéger au collège des élus membres de la Mission locale Nivernais Morvan.

Monsieur René BLANCHOT et Madame Isabelle BOUCHOUX sont désignés membres titulaires.

Monsieur Pascal RATEAU et Monsieur Jean-Luc VIEREN sont désignés membres suppléants.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner les représentants précités à la mission locale Nivernais Morvan.

E. Santé

- **Compte-rendu de la réunion du 28 septembre dernier concernant l'hélicoptère**

Cf annexes 7 et 7 bis – compte-rendu de la réunion sur l'hélicoptère et plan du site

Le Président revient sur la rencontre qui a eu lieu le 28 septembre dernier avec la Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile (DSAC), Madame la Sous-Préfète et le Secrétaire général de la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'hôpital de Château-Chinon, les maires des communes de Château-Chinon Ville et Campagne et les vice-présidents de la communauté de communes en charge de la santé et de l'environnement sur le projet d'hélicoptère dont le compte-rendu a été diffusé au conseil.

Il explique que les échanges ont permis d'orienter le projet non plus sur une hélicoptère mais sur une hélipiste, cette infrastructure étant la plus adaptée pour une utilisation à long terme. Avec le développement du transport par voie aérienne et notamment de l'utilisation

des drones, l'hélistation permettrait de répondre aux attentes futures. Au-delà du désenclavement médical, elle permettrait également de contribuer au développement économique du territoire.

Le Président ajoute qu'il est nécessaire de nuancer la notion de station d'atterrissage par tout temps comme cela avait été évoqué lors de précédentes réunions. L'atterrissage est assuré 24h/24h sauf en cas de brouillard ou de givre. Il s'agit alors de la responsabilité du pilote d'atterrir ou non.

Il est expliqué que seuls les hélicoptères militaires sont équipés pour atterrir par tout temps, les hélicoptères sanitaires ne le sont pas. Il est ajouté qu'un hélicoptère qui se déplace pour une intervention de secours préférera se poser au plus près de l'incident et non sur l'hélistation ou hélistation la plus proche.

Il est rappelé que le projet a été initié par l'Etat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et accepté à l'époque par la communauté de communes du Haut Morvan. A ce jour, l'exploitant de l'équipement n'est pas désigné, mais l'ARS, le SDIS et les services hospitaliers se désengagent et refusent à ce jour d'assurer ce rôle.

Le Président ajoute que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a hérité du projet et a donné son accord pour porter l'aménagement du site. Néanmoins, elle n'a pas pour compétence la gestion d'un tel site et émet donc des réserves sur son éventuelle exploitation par les services communautaires. Une rencontre avec l'ARS et le SDIS pourrait être organisée pour échanger à ce sujet.

Le Président propose alors au conseil de porter le projet d'aménagement d'une hélistation sur le terrain propriété de la communauté de communes qui jouxte la déchèterie de Château-Chinon, sous réserve de trouver une solution réaliste pour l'exploitation de l'équipement.

Le conseil communautaire accepte de porter le projet d'aménagement d'une hélistation à Château-Chinon avec 39 voix pour et 1 abstention.

3. Environnement

- **Règlement de collecte des déchets**

Cf annexe 8 – règlement de collecte des déchets

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la communauté de communes doit définir les conditions d'application du service public. Un règlement de collecte doit être mis à disposition des habitants et autres usagers du service. Il pourra être décliné dans une version simplifiée sous forme d'un guide du tri.

Le règlement de collecte présenté est également l'occasion pour la collectivité d'organiser la collecte au regard de la situation existante en matière de gestion des déchets.

Ainsi, le règlement de collecte définit les conditions dans lesquelles sont collectés les déchets ménagers, déchets recyclables, bio-déchets et produits apportés en déchèterie et tend à harmoniser les pratiques qui existaient sur les trois anciennes communautés de communes.

La commission environnement qui s'est réunie le 31 octobre dernier a validé ce règlement.

Le Vice-président délégué à l'environnement soumet au conseil le règlement de collecte présenté.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le règlement de collecte.

4. Finances

- **Décisions modificatives budgétaires**

Cf annexe 9 – décisions modificatives

Le Vice-président délégué aux finances présente les décisions modificatives budgétaires sur l'exercice 2018.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

- **Proposition de lettre ouverte à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)**

Cf annexe 10 – proposition de lettre ouverte à la DDFIP

Le Président explique qu'à l'annonce de la fermeture programmée de la trésorerie de Lormes et aux graves dysfonctionnements provoqués par le receveur de la trésorerie de Château-Chinon, s'ajoute l'arrivée d'un nouveau receveur depuis l'été dernier qui ne remplit pas aujourd'hui son rôle de conseil auprès des collectivités et de leurs services comptables.

Ainsi, le Président propose aux élus du territoire d'aller remettre en mains propres ce courrier au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre afin de lui faire part de leur plus vive inquiétude concernant la stabilité des percepteurs en place à la trésorerie de Château-Chinon et le maintien des trésoreries existantes dans la Nièvre, conditions essentielles pour une bonne gestion des finances des collectivités par le Trésor Public, le vendredi 7 décembre prochain, à 15h, à Nevers. Ce même jour, se déroulera à Nevers l'assemblée générale de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre (UAM 58).

Il est demandé de modifier le courrier présenté afin de mettre en avant les dysfonctionnements constatés à la trésorerie de Château-Chinon et ensuite les problèmes engendrés par la fermeture programmée de la trésorerie de Lormes. Le courrier devra également insister sur le non-recouvrement des recettes liées à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et demander l'organisation d'une rencontre avec les services de la DDFIP.

- **Transfert à la communauté de communes de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) des communes de Saint Péreuse, Planchez et Lavault de Frétoy**

Le Président explique que les communes de Saint Péreuse, Planchez et de Lavault de Frétoy ont délibéré pour autoriser la communauté de communes à solliciter leur Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) auprès du Conseil départemental, soit :

- 4 111 € au titre de la DCE 2017 pour la commune de Saint Péreuse ;
- 7 429 € au titre de la DCE 2018 pour la commune de Planchez ;
- 8 754 € au titre des DCE 2017 et 2018 pour la commune de Lavault de Frétoy.

Ces DCE seront prises en compte et déduites des dépenses de voirie 2018 respectives des trois communes.

Il ajoute que pour une question de simplification des démarches administratives auprès du département, il serait souhaitable que les communes ne transfèrent pas leur DCE en 2019 mais qu'elles allouent directement un fonds de concours à la communauté de communes si elles souhaitent mobiliser le montant équivalent à la DCE dans leur droit de tirage voirie.

Le Président propose de valider le transfert à la communauté de communes des DCE des communes précitées.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter le versement de la DCE en lieu et place des communes de Saint Péreuse, Planchez et de Lavault de Frétoy.

- **Versement à la communauté de communes d'un fonds de concours de la commune de Saint Péreuse**

Le Président explique que la commune de Saint Péreuse a dépassé son droit de tirage 2018 pour les travaux de voirie. Elle a anticipé l'envoi des consommations des droits de tirage en contactant les services de la communauté de communes pour connaître le montant du dépassement et prendre une délibération pour verser un fonds de concours équivalent à ce dernier, soit d'un montant de 31 829,56 €.

Le Président propose de valider le versement à la communauté de communes du fonds de concours de la commune de Saint Péreuse.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Participation de la communauté de communes à la SEM patrimoniale de la Nièvre**

Cf annexe 11 et 11 bis – courrier CD58 SEM patrimoniale et tableau SEM patrimoniale

Il est rappelé le rôle de la Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale de la Nièvre qui permet, par acquisitions foncières, de répondre aux besoins locatifs non satisfaits (absence d'investisseurs privés, d'offres en crédit-bail) ou de faire des offres aux entreprises qui ne souhaitent pas faire par elles-mêmes l'investissement immobilier.

A la suite de la loi NOTRe, le Conseil départemental de la Nièvre doit céder les 2/3 de la participation qu'il détient au capital de la SEM patrimoniale de la Nièvre. Aussi, il propose à la communauté de communes d'acquérir 2,68 % du capital, soit une participation à hauteur de 63 000 €.

Au vu de la situation financière de la communauté de communes, il est proposé, après avis du bureau communautaire, de ne pas donner suite à cette demande, sachant que le Département est tenu de proposer une partie du capital de la SEM patrimoniale de la Nièvre mais sans obligation de résultat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

5. Ressources humaines

- **Régime indemnitaire des agents du service culture et comptabilité (RIFSEEP)**

Il est rappelé que la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois stagiaires et titulaires, a été acté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les textes relatifs au RIFSEEP du domaine de la culture n'étaient pas connus à la date de cette délibération. Depuis le 27 mai 2018, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois de la filière culturelle, secteur bibliothèque.

Deux agents sont concernés au sein de la communauté de communes : 1 agent catégorie A et 1 agent catégorie B.

Les montants de référence du RIFSSEP applicables aux agents du service culture sont présentés ci-dessous :

Catégorie A :

Bibliothécaire		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe A1	40 à 50 points	0 €	29 750 €	5 250 €
Groupe A2	0 à 39 points	0 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de conservation		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe B1	67 à 100 points	0 €	16 720 €	2 280 €
Groupe B2	0 à 67 points	0 €	14 960 €	2 040 €

Aussi, le Président propose d'approuver ce complément de régime indemnitaire en faveur du service culturel.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Création d'un poste d'agent comptable fonctionnaire**

Le Président explique qu'afin de finaliser la réorganisation du service finances - comptabilité, Sophie DUVAL, habitante de Chaumard et actuellement secrétaire de mairie dans trois communes du territoire Bazois Loire Morvan, prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain.

A cette fin, le Président propose de créer un poste d'agent comptable fonctionnaire de catégorie C (puisque ce poste était auparavant occupé par des contractuels).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Participation financière de la communauté de communes pour la mutuelle proposée par le centre de gestion aux agents**

Le Président explique que le contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) prendra fin le 31 décembre 2018.

Le centre de gestion a lancé dernièrement une consultation afin de conclure un contrat d'assurance « prévoyance complémentaire » pour l'ensemble des collectivités affiliées.

L'assurance SOFAXIS a été retenue. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2019. Les garanties proposées concernent notamment le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente définitive.

Les fonctionnaires et les contractuels de droit public (CDD et CDI) pourront y souscrire. Les contrats de droit privé (agents de l'office de tourisme, les contrats aidés et les contrats d'insertion) ne sont quant à eux pas concernés par ce dispositif.

Le Président propose alors :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion et ceci à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- de fixer le montant unitaire de cette participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 1 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Discussion autour de la mutualisation d'un agent pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Président explique que les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), on passe d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Ce changement de posture se traduit par une mise en conformité permanente de la part des collectivités qui devront ainsi :

- adopter des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie des données ;
- démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Au sein de la communauté de communes, Laetitia STUBER, en charge de la communication et du marketing territorial, a été désignée référente RGPD, tâche qu'elle exerce de manière accessoire par rapport à ces autres missions.

Laetitia STUBER a, en partenariat avec la mission numérique Nivernais Morvan, réalisé des réunions d'information auprès des agents communaux et intercommunaux, mais elle n'est pas en capacité, eu égard à sa charge de travail, d'être référente en la matière pour l'ensemble des communes.

Des communes ont récemment saisi la communauté de communes pour savoir si un emploi mutualisé au niveau de l'intercommunalité, du Pays Nivernais Morvan, du SIEEEN ou du Département pourrait être envisagé.

Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (anciennement appelé Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté) propose des formations et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du RGPD.

Aussi, il est proposé aux communes de se rapprocher de cet organisme pour se faire accompagner dans cette démarche. La communauté de communes fera suivre aux mairies le plan de formation et d'accompagnement proposé par Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

6. Questions diverses

- **Remplacement du camion Maxity à la suite d'un accident**

Le Président explique que les agents techniques de communauté de communes ont eu un accident avec le camion Maxity qui sert à collecter les cartons et les encombrants à la suite d'une collision avec un engin forestier qui a reculé sans visibilité et qui était donc en tort.

Si aucun agent n'a été blessé, l'expertise en cours devrait probablement conclure à la déclaration du camion en épave.

Le Président propose de lui donner délégation pour lancer et signer un marché afin de remplacer le camion (occasion ou neuf à définir). En attendant, un camion de remplacement est loué et financé par l'assurance de la collectivité.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne délégation pour lancer et signer le marché.

- **Invitation à l'arbre de Noël de la communauté de communes**

Le Président invite les élus et agents à l'arbre de Noël de la communauté de communes qui aura lieu le mercredi 19 décembre à 17h à la salle des fêtes d'Ouroux en Morvan. Un cadeau sera remis à chaque enfant et un goûter et un apéritif seront proposés.

- **Groupement d'achat sur la signalétique incendie, sur la vérification des hydrants et sur de nouveaux défibrillateurs**

La conseillère communautaire de la commune de Corancy a saisi la communauté de communes pour savoir si un groupement d'achat pourrait être organisé pour l'acquisition d'une signalétique incendie et de nouveaux défibrillateurs, mais aussi pour la vérification des hydrants.

Par ailleurs, il est suggéré que la communauté de communes acquiert un vérificateur de débit des poteaux et bâches incendie dans l'objectif de le mettre à disposition des communes.

Le Président propose d'envoyer un questionnaire aux communes pour connaître leurs besoins en matière de matériel nécessaire à la protection incendie.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h45